



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques

**Arrêté n°447 / 2013 / DDT du 16 JUIL. 2013
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR 4100228 – Confluence Moselle - Moselotte**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 et L.120-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura - « 2000 FR 4100228 - « Confluence Moselle - Moselotte » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1075/2009/DDT du 15 septembre 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 4100228 - « Confluence Moselle - Moselotte »

Vu l'arrêté préfectoral n° 271/2012/DDT du 18 juin 2012 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 27100228 - « Confluence Moselle - Moselotte » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 14 mars 2013 portant un avis favorable sur le document d'objectif ;

Vu l'absence d'observation lors de la consultation du public sur le projet de cet arrêté sur le site internet de la préfecture du 12 juin 2013 au 2 juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100228 - « Confluence Moselle-Moselotte » - annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100228 - « Confluence Moselle-Moselotte » - est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes des Vosges concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 17 mars 2008.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le . **16 JUIL. 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.